

## Nouveaux barèmes de subvention à utiliser à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022



Allocation des RSE par jour d'occupation	
Allocation de base – Enfant de 59 mois ou moins	38,87 \$
Allocation poupon - Enfant de moins de 18 mois	12,37 \$
Allocation enfant handicapé	45,87 \$

Déductions des RSE par jour d'occupation	
Hausse de la contribution parentale	1,70 \$

*Équivalent à l'écart entre 7,00\$ et le montant de la contribution parentale en vigueur de 8,70\$. Sujet à changement au 1er janvier.*

Cotisations syndicales	1,85 %
------------------------	--------

*Le calcul de la cotisation syndicale est complexe. 1,85% de la subvention de base révisée en excluant la compensation pour les protections sociales et appliqué sur un maximum de 6 enfants.  
Estimé : environ 0,60 \$ /jour/enfant.*

Retenues pour APSS (facultatif)	3,12 \$
---------------------------------	---------

*La retenue pour les journées APSS s'applique du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Le montant est retenu sur l'allocation de base et sur l'allocation pour enfants handicapés (s'il y a lieu). Cette retenue s'applique **uniquement** aux RSE qui ont choisi de demander au BC de continuer à faire les retenues.*